



Zone de Police
ANS/ST-NICOLAS
5284

Présents :

Grégory PHILIPPIN, Président;
Christophe DEKENS, Chef de corps;
Concetta CUSUMANO, Samuel DUFRANNE, Pierre GIELEN, Robert GROSCH, Walther HERBEN, Zoé ISTAZ-SLANGEN, Christophe KERSTEENS, Anne-Marie LIBON, Julien PETERS, Khalid HANNAOUI, Thierry COENEN, Conseillers;
François SANTOS REY, Secrétaire de zone;

Excusés :

Valérie MAES, Bourgmestre;
Michele ALAIMO, Sophie BURLET, Aynur FIDAN, Hasan MALKOC, Elvira MICCOLI, Rachid NAFRAK, Ahmed RASSILI, Rosa TERRANOVA, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE
du 29 septembre 2021**

La séance est ouverte à 18h00.

SÉANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Secrétaire de zone

1. Approbation du procès- verbal.

Approuve le procès verbal de la séance du 29 juin 2021.

Comptable spécial

2. Finances / Modifications budgétaires 3 de 2021

vu le budget zonal de l'exercice 2021, arrêté le 25 janvier 2021 et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège le 24 février 2021 ;

vu l'arrêté royal du 14 août 2021 portant les modalités d'octroi des subsides pour soutenir le régime de fin de carrière des membres du personnel du cadre opérationnel de la police locale pour l'année 2021 publié au Moniteur Belge le 08 septembre 2021 et dont l'article 1 précise : *Dans la limite des moyens financiers disponibles, les zones de police se voient accorder pour l'année 2021 un subside pour chacun des membres du personnel en non-activité préalable à la pension répondant aux conditions de l'article XII.XIII.1 du PJPol en 2021;*

vu les instructions en la matière ;

vu les projets de modifications budgétaires 3 arrêtés comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 128.719,99 €
Augmentation des dépenses : 219.543,25 €
Diminution des recettes : 0,00 €
Diminution des dépenses : 90.823,26 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 503.087,07 €
Augmentation des dépenses : 0,00 €
Diminution des recettes : 503.087,07 €
Diminution des dépenses : 0,00 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

à l'unanimité;

ARRETE

Les modifications budgétaires 3 de 2021 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Augmentation des recettes : 128.719,99 €
Augmentation des dépenses : 219.543,25 €
Diminution des recettes : 0,00 €
Diminution des dépenses : 90.823,26 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Augmentation des recettes : 503.087,07 €
Augmentation des dépenses : 0,00 €
Diminution des recettes : 503.087,07 €
Diminution des dépenses : 0,00 €
Résultat budgétaire : 0,00 €

Secrétaire de zone

Madame Anne-Marie LIBON entre en séance avant la discussion du point.

3. Correspondance(s) et communication(s).

Prend connaissance des correspondances et communications suivantes :

- Arrêté du Gouverneur de la province de Liège du 23 août 2021 approuvant la modification budgétaire n° 2 de 2021 telle qu'approuvée par le Conseil de Police du 29 juin 2021.

Service finances

4. Vente d'une tenue complète GNEP à la ZP BASSE-MEUSE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Considérant que la Zone de police BASSE-MEUSE souhaite acheter l'équipement GNEP de l'INP Sylvain BOECKX qui vient d'y être affecté ;

Considérant que, vu la taille "hors norme" de l'intéressé, cette tenue ne peut être réaffectée à un autre membre de la zone ;

Considérant le montant d'achat de l'ensemble, soit 2.471,66 € TVAC ;
Considérant la vétusté du matériel, il convient de le céder pour un montant équivalent à 50 % du prix d'achat, soit 1.235,83 € ;
Considérant que ce montant sera inscrit à l'article de recettes 330/774-51 du budget extraordinaire de l'année 2021 ;
à l'unanimité;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la vente de l'équipement GNEP de l'Inspecteur Sylvain BOECKX à la Zone de police Basse-Meuse pour un montant total de 1.235,83 €.

Article 2 : D'inscrire ce montant à l'article de recettes 330/774-51 du budget extraordinaire de l'année 2021

Comptable spécial

5. Finances / Emprunts / Approbation du règlement de consultation de marché

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1er, 6, qui exclut du champ d'application de la loi les marchés d'emprunts ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la consultation de marché en matière d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2021 ;

Vu le règlement de consultation de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce document fait partie intégrante de la présente délibération ;

Sur la proposition du Collège de police ;

ARRETE :

Le règlement de consultation de marché relatif au financement des dépenses extraordinaires par emprunt pour l'exercice 2021.

DECIDE :

De consulter les banques suivantes :

- ING
- Belfius
- BNP Paribas Fortis

Chef de corps

6. Marché de fournitures / Hotel de police / Mobilier / Conditions et modes de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L-3151 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36 relatifs à la procédure ouverte ainsi que l'article 58 §1er, al.2 relatif à la division du marché en lots ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement l'article 11, 2° visant les seuils européens (fourniture > 221.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la zone de Police (5284) d'Ans/Saint-Nicolas souhaite acquérir du mobilier pour l'aménagement de son nouvel hôtel de police situé rue du Monténégro n° 2 à 4430 ANS ;

Considérant qu'il y a donc lieu de passer un marché public de fourniture en procédure ouverte avec publicité européenne ;

Considérant que le marché est divisé en 5 lots, dont le détail est le suivant:

- Lot 01 :
 - Sièges de bureau, chaises polyvalentes et banquettes de salle d'attente ;
 - Tables fixes polyvalentes, tables mobiles abattantes, benches, bureaux et blocs-tiroirs ;
 - Armoires à rideaux, armoires à portes coulissantes, armoire à pharmacie, desserte mobile ;
 - Porte-manteaux ;
 - Mobilier de direction : sièges, chaises visiteurs, bureaux et armoires.
- Lot 02 :
 - Vestiaires ;
 - Casiers individuels,
- Lot 03
 - Rayonnage métallique.
- Lot 04
 - Mobilier pour espace de détente ;
- Lot 05
 - Mobilier pour patio.

Considérant que le montant global du marché est estimé à 413.223,14 € hors T.V.A. soit 500.000,00 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 330/741-51 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du comptable spécial a été sollicitée ;

D É C I D E

Article 1er : De passer un marché public de fournitures, en cinq lots, par procédure ouverte avec publicité européenne pour l'acquisition de mobilier pour l'aménagement du nouvel hôtel de police de la zone de police.

Article 2: D'approuver le cahier des charges, les documents du marché, le montant estimatif à la somme de 413.223,14 € hors T.V.A. soit 500.000,00 € T.V.A. comprise ainsi que les conditions du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 330/741-51 de l'exercice 2021 du budget extraordinaire.

Service finances

7. Contrat de location pour l'entraînement "Maîtrise de la violence avec et sans armes à feu" pour une durée de 4 ans / Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu le Code du Bien-Etre au Travail (2017);

Vu la Circulaire PLP 27 du 4 novembre 2002 relative à l'intensification et la stimulation de la coopération interzonale;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 26bis du 27 avril 2009 remplaçant la circulaire ministérielle GPI 26 du 18 juillet 2002 concernant les formations externes dans les services de police;

Vu la Circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 48bis relative à l'intervention lors d'incidents AMOK et complétant la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 89 du 21 août 2018 fixant les directives concernant l'organisation de jeux de rôles avec arme à feu, d'exercices interactifs avec arme à feu ou d'exercices similaires avec arme à feu dans le cadre de la formation et de l'entraînement en matière de maîtrise de la violence au sein de la police intégrée;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 62bis du 19 octobre 2017 modifiant la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Attendu l'approbation du Comité de Concertation de Base commun aux trois zones de police en date du 15 mars 2021;

Considérant la nécessité de disposer d'installations adaptées, de disposer de suffisamment de Spécialistes en Maîtrise de la violence avec/sans arme à feu et d'organiser ensemble et de manière optimale les formations et entraînements repris dans la GPI 48 ;

Vu sa délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil de police décide d'approuver les termes de la convention entre les zones de police Ans/Saint-Nicolas, Grâce-Hollogne/Awans et Secova portant sur la location et l'utilisation commune du « Intergemeentelijk trainingscentrum politie » (centre d'entraînement intercommunal police) à Goetsenhoven;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes du contrat de location entre la zone de police Ans St Nicolas et INTERLEUVEN association prestataire de services établie à 3000 Leuven Brouwerstraat 6 en vue d'occuper les locaux du centre d'entraînement intercommunal police sis à Goetsenhoven;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 47.000,00 € (pour 2 ans) ;

Considérant que des crédits sont inscrits à l'article 33001/126-01 du budget ordinaire ;

D E C I D E d'approuver les termes du contrat de location entre la zone de police Ans St Nicolas et INTERLEUVEN association prestataire de services établie à 3000 Leuven Brouwerstraat 6 en vue d'occuper les locaux du centre d'entraînement intercommunal police sis à Goetsenhoven pour une période de 4 années.

8. Marché de fournitures / Achat de gilets pare-balles et accessoires / Marché pour 4 ans / Contrat-cadre / Conditions et mode de passation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 1er mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2,6° et 47§ 2 15, dispensant un pouvoir adjudicateur qui a recours à une centrale d'achat de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 156, § 1 relatif à la réception du marché ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire ministérielle GPI 95 du 26 octobre 2020 concernant le port du gilet pare-balles ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché pour une durée de 4 ans ayant pour objet l'achat de gilets pare-balles, housses et accessoires pour les Membres du personnel de la Zone de police ANS/SAINT-NICOLAS conformément à ladite circulaire ;

Considérant que la majorité des gilets pare-balles dont la zone de police est actuellement dotée devront être remplacés entre 2023 et 2026 ;

Considérant le marché référence E-Procurement PZA/2020/384, conclu jusqu'au 8 août 2025, qui a attribué ledit marché à la firme AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 SINT-NIKLAAS ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 70.000,00 € HTVA ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il sera passé un marché pour une durée de 4 ans ayant pour objet l'achat de gilets pare-balles, housses et accessoires pour les Membres du personnel de la Zone de police ANS/SAINT-NICOLAS conformément à la Circulaire ministérielle GPI 95 du 26 octobre 2020 .

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé via le contrat-cadre E-Procurement PZA/2020/384 qui a été attribué à la firme AMBASSADOR ARMS, Regentiestraat 73 à 9100 SINT-NIKLAAS.

Article 3 : Le prix estimé du marché dont il est question à l'article 1 est fixé approximativement à 70.000,00 € HTVA.

Article 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'article 1 seront celles établies par ledit marché.

Article 5 : Ledit marché sera financé au moyen des crédits inscrits à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire.

9. Déclassement du véhicule de marque Renault Mégane immatriculé EYU839 et du radar

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2019 (M.B. 03-04-2019) qui modifie la loi précitée du 7 décembre 1998 ;

Considérant le véhicule doté d'un radar GATSO, de marque Renault Mégane immatriculé EYU839, mis en circulation le 03/11/1997 et dont le compteur affiche 64.316 km ;

Considérant l'âge avancé de ce véhicule et la vétusté du radar "argentique";
Considérant que ce véhicule est le dernier véhicule "Gendarmerie" encore en service ;
Considérant qu'il est important de sauvegarder le patrimoine national et que la Zone de police ANS/SAINT-NICOLAS a l'opportunité d'exposer ce véhicule au Centre Historique Inter Police de FLOREFFE, "La Brigade", rue Célestin Hastir 88A à 51560 FLOREFFE ;
Considérant que ce musée a pour objectif la sauvegarde et l'étude des forces de l'ordre du point de vue de son patrimoine historique, moral, national, mobilier et immobilier ;
A l'unanimité,

DECIDE

De déclasser le véhicule de marque Renault Mégane immatriculé EYU839, mis en circulation le 03/11/1997 et dont le compteur affiche 64.316 km ainsi que le radar GATSO dont il est équipé et de les céder au Centre Historique Inter Police de FLOREFFE, "La Brigade", rue Célestin Hastir 88A à 5150 FLOREFFE.

Chef de corps

10. Avenant à l'accord de coopération entre la police fédérale de la route – Centre Régional de Traitement – et la zone de police pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques (version NK7)

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, notamment son article 62 ;

Vu l'Arrêté royal du 11/10/1997 relatif aux modalités particulières de la concertation visant à déterminer l'emplacement et les circonstances d'utilisation des appareils fixes fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, destinés à assurer la surveillance sur la voie publique de l'application de la loi relative à la police de la circulation routière et des arrêtés pris en exécution de celle-ci, tel que modifié ;

Vu le placement par le Service Public de Wallonie d'un système de détection automatique fixe de franchissement de feux couplé avec un contrôle de vitesse au carrefour entre la régionale N3, la rue Jean Jaures et la rue des Français à Ans.

Vu le protocole d'accord dont les termes ont été approuvés en séance du 25 janvier 2021 par le Conseil de Police visant à officialiser ce dispositif entrant dans une politique intégrée sur les plans administratif, pénal et policier dans le domaine de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions routières sur une section qui s'est avérée et qui reste dangereuse.

Vu l'accord de coopération entre la police fédérale de la route – Centre Régional de Traitement – et la zone de police pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques approuvé en séance du 25 janvier 2021 par le Conseil de Police.

Considérant qu'il y a lieu de limiter la charge administrative de la zone de police et de confier au Centre Régional de Traitement, le traitement des données numériques obtenues par les appareils automatiques et/ou mis en œuvre par un agent, le traitement et la génération des procès-verbaux ou perceptions immédiates nécessaires, ainsi que l'envoi de ces documents dans le flux vers BPost partenaire de la Justice.

Considérant la livraison du nouveau radar NK7 en date du 07 septembre 2021.

Sur la proposition du Collège;

à l'unanimité;

DÉCIDE d'approuver l'avenant à l'accord de coopération entre la police fédérale de la route – Centre Régional de Traitement – et la zone de police pour le traitement des infractions routières constatées par des appareils numériques.

Service du personnel

11. Recrutement de trois inspecteurs de police (service interventions) - Mobilité 2021/03 erratum - Choix du mode de sélection - Ratification

Vu la délibération du Collège de police de police du 30 août 2021 :

- décidant de procéder au recrutement de 3 inspecteurs de police (service interventions) dans le cadre de la phase de mobilité 202103 erratum et ce suite au départ de trois membres du personnel au 01/11/2021 pour la zone de police HESBAYE;
 - décidant du mode de sélection à savoir la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires et d'une Commission de sélection locale,
 - décidant qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place;
- Procède à la ratification de la délibération du Collège de police du 30 août 2021 relative au recrutement de 3 inspecteurs de police (service interventions) dans le cadre de la phase de mobilité 202103 erratum.
- Charge la direction des ressources du suivi.

12. Recrutement d'un inspecteur principal de police pour le service interventions / Choix du mode de sélection

Vu la délibération du Conseil de police du 27 avril 2021 décidant la vacance de deux emplois d'inspecteur principal au sein du service interventions dans le cadre de la phase de mobilité 2021/02 et décidant du mode de sélection;

Attendu qu'en date du 29 juin 2021, un seul candidat a été nommé à savoir l'inspecteur principal COLENS Bruno et que dès lors un emploi d'inspecteur principal au sein du service interventions est vacant;

Attendu qu'il convient de permettre de fonctionner de manière optimale et efficiente ;
Décide de procéder au recrutement d'un inspecteur principal pour le service interventions dans le cadre de la phase de mobilité 202104 erratum avec comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires.

Décide qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux "anciens bruxellois".

Décide de la constitution d'une réserve de recrutement.

Décide que la composition de la commission de sélection sera la suivante :

- le CDP Christophe Dekens ou son suppléant sur base de l'article 46 LPI
- le CP Christophe Cleeren (effectif) ou le 1er CP Patrick Macours (suppléant)
- le CP Philippe Cornil (effectif) ou le CP Cynthia VERGOTTINI (suppléant)
- Secrétariat : Madame Véronique Daemen (effectif) ou Madame Delphine Dereppe (suppléante)

Charge la direction des ressources du suivi.

13. Recrutement d'un inspecteur principal de police pour le service quartiers / Choix du mode de sélection

Vu la délibération du Conseil de police du 27 avril 2021 décidant la vacance de d'un emploi d'inspecteur principal au sein du service quartiers dans le cadre de la phase de mobilité 2021/02 et décidant du mode de sélection;

Attendu qu'aucune candidat n'a introduit de candidature, et que dès lors un emploi d'inspecteur principal au sein du service quartiers;

Attendu qu'il convient de permettre de fonctionner de manière optimale et efficiente ;

Décide de procéder au recrutement d'un inspecteur principal pour le service quartiers dans le cadre de la phase de mobilité 202104 erratum avec comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires.

Décide qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux "anciens bruxellois".

Décide de la constitution d'une réserve de recrutement.

Décide que la composition de la commission de sélection sera la suivante :

- le CDP Christophe Dekens ou son suppléant sur base de l'article 46 LPI
- le CP Christophe Cleeren (effectif) ou le 1er CP Patrick Macours (suppléant)
- le CP Cynthia Vergottini (effectif) ou le CP Philippe Cornil (suppléant)
- Secrétariat : Madame Véronique Daemen (effectif) ou Madame Delphine Dereppe (suppléant)

Charge la direction des ressources du suivi.

14. Recrutement d'un inspecteur de police pour le service recherche / Choix du mode de sélection

Vu la désignation de l'inspecteur SACCO Mary-Ange au sein de la police judiciaire fédérale de Namur dans le cadre de la phase de mobilité 202102;

Attendu qu'il convient de permettre de fonctionner de manière optimale et efficiente ;

Décide de procéder au recrutement d'un inspecteur de police pour le service recherche dans le cadre de la phase de mobilité 202104 erratum avec comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires.

Décide qu'il s'agit d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux "anciens bruxellois".

Décide de la constitution d'une réserve de recrutement.

Décide que la composition de la commission de sélection sera la suivante :

- le CDP Christophe Dekens ou son suppléant sur base de l'article 46 LPI
- le CP Christophe Cleeren (effectif) ou le 1er CP Patrick Macours (suppléant)
- le CP Frédéric Graindor (effectif) ou le CP Philippe Cornil (suppléant)
- Secrétariat : Madame Véronique Daemen (effectif) ou Madame Delphine Dereppe (suppléant)

Charge la direction des ressources du suivi.

HUIS CLOS

Le Conseil,

Service du personnel

15. **Démission volontaire d'un membre du personnel - Ratification de la décision du Collège du 30 août 2021**
16. **Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel - Ratification de la décision du Collège de police du 30 août 2021**
17. **Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel**
18. **Désignation de M. Boistelle en tant que technicienne de surface dans un contrat de remplacement - Ratification de la décision du Collège de police du 30 août 2021**
19. **Non activité préalable à la pension d'un Inspecteur Principal**
20. **Nomination de trois inspecteurs de police - Service Interventions**
21. **Nomination de deux inspecteurs de police - Service Quartiers**

La séance est levée à 20h00.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire de zone,

François SANTOS REY.

Le Président - Bourgmestre
d'Ans,

Grégory PHILIPPIN.